

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Circuit Jean Brun - Varennes/Allier (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 06-08/09/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative A-B**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 08/09/2024 - 09:22LE PILOTE N° : 229 NOM : BOUVAGNET PRÉNOM : MathéoCATÉGORIE : X30 Senior N° DE LICENCE : X30 Senior/229

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Il a été constaté, par un juge de fait, que le Pilote, le Concurrent ou leurs Accompagnateurs procédaient à des démarrages, des rodages, ou à des tests de démarrage sur des moteurs de kart dans l'enceinte du circuit. Après avoir convoqué le concurrent et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 54 de l'annexe FFSA 2024. Ce constat, fait par un juge de fait, le Concurrent n'a pas la possibilité de faire appel de cette décision suivant l'article 12.3.4 du Code

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 3 secondes

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

BOUVAGNET Mathéo - BOUVAGNETDATE : 08/09/2024 À (HEURE/MINUTES) : 09:38

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.